



Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2015 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe, MAYER Anne, CHAMPAUD Audrey, DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
Absents excusés	KUHN Annick procuration à CHAMPAUD Audrey, HEITZ Éric procuration à ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé procuration à MAYER Anne
Absents non excusés	Néant

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour modifié comme suit :

Mr le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour à savoir le point sur le choix du mode de calcul des provisions.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2015
3. Compte de gestion 2014 – Budget annexe M49
4. Choix du mode de comptabilisation des provisions
5. Choix du mode de calcul des provisions
6. Montant des provisions pour le budget 2015
7. Compte de gestion 2014 – Budget principal M14
8. Compte administratif 2014 – Budget principal M14
9. Affectation du résultat – Budget principal 2015
10. Taux des impôts locaux 2015
11. Budget primitif 2015 – Budget principal M14
12. Personnel – création de postes
13. CCAS – Création d'un budget annexe
14. Convention MATEC – Bâtiment périscolaire
15. Convention MATEC – Salle multifonctions
16. CCHC – Avis de la commune sur la collecte bimensuelle des OMR
17. Collège Charles Péguy – Nomination du représentant de la commune au Conseil d'administration

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Audrey ECKER se porte candidate.

Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 2. Approbation du procès-verbal de séance

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION		

POINT 3. Compte de gestion 2014 – Budget annexe M49

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe de l'Assainissement visait à retracer toutes les opérations relatives à la gestion municipale de cet équipement.

Celui-ci ayant été cédé à effet au 1^{ier} janvier 2014 à la Communauté de Communes du Haut Chemin, le budget annexe devenait dès lors sans objet, passées les opérations de clôture de l'exercice 2013.

Il a été proposé de dissoudre ce budget annexe avec effet au 01 janvier 2014, date de cessation des dernières opérations comptables le concernant, lors du conseil municipal du 30 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de :

- **Procéder** à la dissolution du Budget annexe à la date du 01 janvier 2014,
- **D'effectuer** les écritures comptables de réintégration de l'actif et du passif au Budget principal de la ville,
- **De reprendre** les crédits de report ainsi que les résultats du Budget annexe de l'assainissement au Budget principal de la ville.

Dès lors, l'actif, le passif, les crédits de report et les résultats ont été intégrés dans les comptes du budget principal de la Ville en 2014.

Or pour des raisons techniques comptables, ces écritures auraient dû être passées au 31/12/2013.

Etant donné que le transfert de l'actif, du passif et des crédits de report a bien été réalisé en 2014, il est demandé au Conseil municipal

- **D'approuver** le compte de gestion à 0€ du budget M49.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 4. Choix du mode de comptabilisation des provisions

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **De choisir de comptabiliser** les provisions selon le régime de droit commun, en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 5. Choix du mode de calcul des provisions

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Il est demandé, au CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **De retenir le mode de détermination suivant** : Le montant des provisions est déterminé sur la base d'une liste nominative communiquée par le receveur municipal

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 6. Montant des provisions pour le budget 2015

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

VU l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération précédente numéro XXX du conseil municipal de ce jour, le 13 avril 2015 ayant fixé le mode de calcul des provisions pour créances douteuses des budgets

VU le montant de la provision comptabilisée au titre des restes à recouvrer au 31/12/ N-1,

VU que le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer, sur la base nominative communiquée par le receveur municipal,

Il est demandé, au CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **De DÉCIDER** de porter, pour le budget 2015, le montant des provisions comptabilisées au titre des débiteurs défaillants à hauteur de 9140 €, soit de les provisionner en 2015 à 9140 € (= différence entre nouvelles provisions et anciennes).
- **De DÉCIDER** de porter, pour le budget 2015, le montant des provisions comptabilisées au titre d'un contentieux contre la commune à hauteur de 3500 € (= différence entre nouvelles provisions et anciennes).

Impacts financiers en fonctionnement

Les dépenses correspondantes seront portées au budget de l'année 2015 sur les crédits à ouvrir au compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 7. Compte de gestion 2014 – Budget principal 2015

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion de la commune établi par le comptable public :

	Résultats à la clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat 2014	Intégration résultat BA	Résultat à la clôture 2014
Investissement	134 266, 28 €	0,00 €	58 17,55	99 594,59	24 145,86
Fonctionnement	820 785,97 €	223 433,92€	217 062,07	35 844,84	850 258,96

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2014 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ier} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- De **DÉCLARER** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2014, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	13	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric),
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	2	MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)

POINT 8. Compte administratif 2014 – Budget principal 2014

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Audrey Ecker, première adjointe au maire, le maire s'étant retiré, examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2014 dressé par le maire, qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits ouverts 2 220 023,31€	Crédits ouverts 2 220 023,31€	Crédits ouverts 1 262 133,72€	Crédits ouverts 1 262 133,72€
Réalisé 1 382 223,21€	Réalisé 1 599 285,28€	Réalisé 295 740,34€	Réalisé 354 557,89€
		Reste à réaliser 357 748,57€	Reste à réaliser 118 279,34 €

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :

Fonctionnement : 820 785,97 € (excédent 2013) – 223 433,92€ (part affectée à l'investissement) + 217 062,07 (résultat 2014) + 35 844,84€ (intégration résultat budget annexe) = **850 258,96 €**

Investissement : -134 266,28€ (déficit 2013) + 58 817,55 € (résultat 2014) + 99 594,59 € (intégration résultat budget annexe) = **24 145,86 €**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2014, après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2014 du budget communal pour l'exercice 2014 dont la balance générale est présentée dans le tableau ci-dessus,
- **D'ARRETER** les résultats définis comme ci-dessus.

POUR	13	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric),
CONTRE	6	MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 9. Affectation du résultat – Budget principal M14 2015

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014 ;

STATUANT sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 850 258,96€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 217 062,07 €
B	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 633 196,89 €
C	RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 850 258,96 €
D	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT <i>Excédent (excédent de financement)</i>	+ 24 145,86 €
E	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT <i>Besoin de financement</i>	- 239 469, 23 €
F	BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	+ 215 323,37 €
	PROPOSITION D'AFFECTATION	
	- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	+ 215 323,37 €
	- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	+ 634 935,59 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

➤ **DE DECIDER** d'affecter les résultats comme définis ci-dessus

POUR	13	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

POINT 10. Taux des impôts locaux 2015

Le maire indique au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux des trois taxes relatives aux impôts locaux pour 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2015 aux niveaux proposés en 2014, soit :

- Taxe d'habitation : 18,56 %
- Taxe foncière bâti : 8,09 %
- Taxe foncière non bâti : 39,51 %

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2015 peut se résumer comme suit :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 428 000 €	18.56 %	265 037 €
Taxe foncière bâti	1 273 000 €	8.09 %	102 986 €
Taxe foncière non bâti	53 400 €	39.51 %	21 098 €

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal

- de **FIXER** les taux 2015 aux niveaux proposés en 2014, comme défini ci-dessus

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 11. Budget primitif 2015 – Budget principal M14

Il est soumis à l'Assemblée Municipale le projet primitif pour l'exercice 2015 qui se présente de la façon suivante, en dépense et en recette :

Le budget primitif proposé s'équilibre à :

- 2 223 796,59 € en recettes et dépenses de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011 Charges à caractère général	538 000,00	013 Atténuation de charges	14 000,00
12 Charges de personnel	557 970,00	70 Produit services et ventes diverses	161 800,00
014 Atténuation de produits	128 398,00	73 Impôts et taxes	1 029 121,00
		74 Dotations et participations	225 440,00
		75 Autres produit gestion courante	155 000,00
S/Total	1 224 368,00	S/Total	1 585 361,00
65 Autres charges de gestion	175 000,00	76 Produits financiers	-
66 Charges financières	14 618,31	77 Produits exceptionnels	3 500,00
67 Charges exceptionnelles	2 000,00	78 Reprises sur provisions	
68 Dotations aux provisions	12 640,00		
022 Dépenses imprévues	10 000,00		
S/Total	214 258,31	S/Total	3 500,00
042 Opération d'ordre de transfert entre section	37 469,00		
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 476 095,31	RECETTES DE L'EXERCICE	1 588 861,00
023 Virement section investissement	747 701,28	002 Résultat de fonctionnement reporté	634 935,59
Solde : Excédent		Solde : Excédent	
Total dépenses section de fonctionnement	2 223 796,59	Total recettes section d'investissement	2 223 796,59

- 2 110 158, 85 € en recettes et dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	57 500,00		-
21 Immobilisations corporelles	206 000,00		
23 Immobilisations en cours	390 000,00		
Opérations	926 240,00	Opérations	926 240,00
S/Total dépenses d'équipement	1 579 740,00	S/Total recettes d'équipement	926 240,00
16 Remboursement d'emprunt	143 075,47	10 Dotations et fonds divers	240 323,37
020 Dépenses Imprévues	29 594,81	024 Produits de cessions des immobilisations	16 000,00
S/Total dépenses financières	172 670,28	S/Total recettes financières	256 323,37
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 752 410,28	RECETTES DE L'EXERCICE	1 182 563,37
Restes à réaliser	357 748,57	021 virement de la section de fonctionnement	747 701,28
D001 Solde d'exécution N-1		040 Opération d'ordre entre section	37 469,00
Total dépenses section de fonctionnement	2 110 158,85	Restes à réaliser	118 279,34
		R001 Solde d'exécution N-1	24 145,86
		Total recettes section d'investissement	2 110 158,85

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus, en équilibre dans la section de fonctionnement ainsi que dans la section d'investissement.

POUR	13	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	2	MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)

POINT 12. Personnel – création de postes

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

▪ **Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet:**

Considérant la nécessité pour les élus de s'attacher les services d'une personne compétente sur une fonction de secrétariat général de la collectivité et de renforcer le service administratif,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer** un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions de secrétariat général à compter du 1^{er} mai 2015. L'agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

▪ **Création d'un poste d'ASEM à 7h15 / semaine annualisé :**

Considérant la réussite au concours d'ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) d'un agent, il convient, pour faire valoir ce diplôme, de nommer l'agent sur un poste correspondant.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer** à compter du 1^{er} mai 2015 un emploi d'ASEM à temps non complet (7h15 / semaine annualisé). L'agent pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)
CONTRE	0	

ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
-------------------	----------	---

▪ **Création d'un poste d'ASEM à 16h30 / semaine annualisé :**

Considérant la réussite au concours d'ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) d'un agent, il convient, pour faire valoir ce diplôme, de nommer l'agent sur un poste correspondant.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer** à compter du 1^{er} mai 2015 un emploi d'ASEM à temps non complet (16h30 / semaine annualisé). L'agent pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

▪ **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet :**

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 5 février 2015 pour l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et nommer l'agent concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer** à compter du 1^{er} mai 2015 un emploi de d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet. L'agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires ;
- **Modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

POINT 13. CCAS – Création d'un budget annexe

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création du CCAS a été entérinée le 24 mai 2014.

Il propose au Conseil Municipal de voter l'accord de création de son budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de créer** un budget annexe CCAS à compter du 1^{er} janvier 2015

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 14. Convention MATEC – Bâtiment périscolaire

Le Maire présente au conseil municipal la convention d'assistance technique à maitre d'ouvrage entre la Commune et MATEC (Moselle agence technique), représentée par Monsieur Patrick WEITEN son Président

Cette convention définit les modalités d'interventions de Matec qui sont d'ordre administratives, techniques et de contrôle pour l'édification d'un bâtiment périscolaire.

Le prix de ces prestations s'entendent de :

- 5.288.00 € TTC pour la phase faisabilité
- 4.980.00 € TTC pour la phase travaux

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention

POUR	15	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)
CONTRE	4	FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 15. Convention MATEC – Salle multifonctions

Le Maire présente au conseil municipal la convention d'assistance technique à maitre d'ouvrage entre la Commune et MATEC (Moselle agence technique), représentée par Monsieur Patrick WEITEN son Président

Cette convention définit les modalités d'interventions de Matec qui sont d'ordre administratives, techniques et de contrôle pour l'édification d'une Salle Multifonction. Le prix de ces prestations s'entendent de :

- 3.888.00 € TTC pour la phase faisabilité à partir de l'Avant-Projet Sommaire et Esquisse existants
- 4.980.00 € TTC pour la phase travaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention

POUR	13	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric)
CONTRE	6	MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	0	

POINT 16. CCHC – Avis de la commune sur la collecte bimensuelle des OMR

Vu l'article L2224 -13 Du CGCT imposant aux zones agglomérées supérieures à 500 habitants une collecte hebdomadaire des ordures ménagères.

Vu la dérogation présentée au Préfet de Moselle par La Communauté de communes du Haut Chemin le 23 décembre 2014, pour une collecte bimensuelle.

Vu l'argumentation de cette dérogation se rapportant

-au taux de présentation des containers sur trottoirs durant une année soit 25.39% équivalent à 1 présentation par habitant toutes les 3 semaines, période estivale comprise.

- à la baisse de sa production soit 107 kg par habitant en 2013, comparée à 340 kg en 2009,

- à la réduction de l'empreinte carbone du dispositif

-à la diminution des coûts annuels de 30 000 €

Vu les enjeux à la fois économique et environnemental, pour les habitants

Vu l'enjeu de niveau d'hygiène publique

Le Maire demande au conseil municipal

D'approuver la fréquence bi- mensuelle de la collecte des ordures ménagères résiduelles dans la commune de VIGY.

POUR	0	
CONTRE	13	LE BOZEC Nicolas, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
ABSTENTION	6	CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), HOFFMANN Sabine, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, PERRIN Joël

POINT 17. Collège Charles Péguy – Nomination du représentant de la commune au Conseil d'Administration

L'Article R421-16 du Code de l'Education modifié par décret le 24 octobre 2014

Impose au collège de moins de 600 élèves un conseil d'administration composé comme suit :

- Le chef d'établissement
- L'adjoint au chef d'établissement
- L'adjoint gestionnaire
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien
- Deux représentants de La Collectivité Territoriale de Rattachement.
- Un représentant de la Communauté de Commune à titre consultatif
- Une personne qualifiée
- Huit représentants élus des personnels de l'établissement
- Six représentants élus des parents d'élèves
- Deux représentants élus des élèves
- Un représentant de la commune où siège l'établissement

Le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de nommer GASSERT Christophe

Représentant de notre commune au conseil d'administration du collège Charles PEGUY.

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, CHAMPAUD Audrey (procuration de KUHN Annick), DEMANGE Gérard, HOFFMANN Sabine, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Eric), MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Séance est levée à 21h45

Le Maire,

Nicolas LE BOZEC